

ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION



RÈGLEMENT FINANCIER Année scolaire 2023 /2024



Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - l'acquisition de certains équipements,
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire...) sont à la charge des parents.
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

1. Les tarifs

1.1. MODALITÉS

Les frais annuels de scolarité sont répartis sur 10 mensualités en tenant compte des subventions de la Mairie. Vous recevez vos factures via la plateforme EcoleDirect. Elles ne vous seront pas adressées sur papier sauf à votre demande.

Sur le premier versement, apparaîtront les frais de culture chrétienne/catéchèse des élèves de CE2, CM1 et CM2 et votre adhésion aux associations.

Le règlement s'effectue par **prélèvement (le 10 de chaque mois)** et englobe les contributions scolaires, le périscolaire et la restauration. Pour une annulation ou un changement de compte en cours d'année, veuillez à prévenir la cheffe d'établissement par écrit avant cette date. Les frais de rejets de prélèvements seront refacturés aux familles.

Un règlement par chèque peut également être effectué mensuellement à régler à l'ordre de l'OGEC Sainte Marie.

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

Nous vous rappelons qu'en cas de situation ou de problème particulier, la Cheffe d'Établissement est à votre écoute pour discuter de toute situation.

1.2. PARTICIPATION DES FAMILLES

1 - CONTRIBUTION SCOLAIRE PAR ENFANT – Tarifs 2023 / 2024

	TARIF A (1)	TARIF B (2) solidarité	Tarif C (3) Pré Petite Section
Frais de scolarité annuels par enfant	335 €	370 €	300 €
 Paiement sur 10 mois (octobre à juillet)	33,50 €/mois	37,00 €/mois	30,00 €/mois
*HORS COMMUNE	La commune n'accordant pas de subvention aux élèves hors commune, nous invitons les parents à participer au tarif solidarité (B).		

(1) – TARIF MINIMUM

(2) – Le Tarif B permet l'équilibre budgétaire et correspond au coût d'un élève pour une gestion pérenne de l'école en tenant compte du forfait et des subventions de la Mairie.

(3) – Le Tarif C concerne les familles qui inscrivent leur enfant en classe de pré petite section (à temps partiel)

2 - ASSURANCE SCOLAIRE Mutuelle St Christophe

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires.

Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement.

L'Assurance individuelle accident par élève pour l'année scolaire est **incluse dans les frais de scolarité**.

3 - TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

- Tarifs : inscription fixe pour la 1^{ère} demie heure = 1,84€ + (0.92€ le quart d'heure suivant)

- Le goûter : **0.80 €**

4 – AUTRES FRAIS

Les sorties scolaires sont incluses dans la tarification ci-dessus.

Une participation financière est demandée aux familles concernées par la classe découverte de leur(s) enfant(s).

Les tarifs sont établis en fonction des subventions municipales et des aides de l'APEL.

5 – RESTAURANT SCOLAIRE

Un repas est facturé **4,95 €/élève**. Seuls les repas consommés sont payés.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par lettre simple.

2. Les dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider à la réalisation de projets divers. L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

3. Les impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M et M, déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant

CONTRAT FINANCIER DE SCOLARISATION

A compléter et à signer

Responsable 1 _____

et/ou Responsable 2 _____

Catégorie professionnelle :
(cf. tableau joint)

Catégorie professionnelle :
(cf. tableau joint)

Représentant (s) légal (aux) de :

Nom/prénom des enfants scolarisés à l'École Sainte Marie :

1 - NOM _____

Prénom _____

classe :

2 - NOM _____

Prénom _____

classe :

3 - NOM _____

Prénom _____

classe :

1/ - PARTICIPATION SCOLARITE* :

TARIF A = 335€/an

TARIF B = 370€/an

TARIF C = 300€/an (pour les PPS uniquement)

* Cocher le tarif choisi pour l'année

2/ - OGEC (Organisme de Gestion de l'École)

- SOUTIEN OGEC, versé une seule fois et pour l'année. 1 € autre montant :

- DEVENIR MEMBRE ACTIF DE L'OGEC (Organisme de Gestion de l'École)

Je souhaite intégrer l'OGEC en tant qu'observateur (membre actif) pour cette rentrée scolaire :

Mes coordonnées : _____

Domaine souhaité : FINANCE | RH/ PÉRISCOLAIRE | TRAVAUX | INFORMATIQUE | COMMUNICATION

3/ - COTISATION A.P.E.L* (Association des Parents de l'École) : 1 adhésion par famille

Cotisation annuelle 2023/ 2024 : 24,00 € - Bulletin d'adhésion APEL joint à compléter

Merci de votre adhésion qui soutient les actions de l'A.P.E.L. au sein de l'école

A le 20 ...

Signatures des responsables légaux de l'enfant
précédées de la mention « lu et approuvé »,

CATEGORIES PROFESSIONNELLES

(à indiquer sur la 1^{ère} page du contrat de scolarisation)

01	Agriculteurs exploitants
02	Artisans
03	Cadres administratifs ou commerciaux en entreprise
04	Cadres de la fonction publique
05	Chefs d'entreprise de 10 salariés et plus
06	Demandeurs d'emploi
07	Clergé, religieux
08	Commerçants et assimilés
09	Contremaîtres / Agents de maîtrise
10	Employés ou agents de la fonction publique
11	Employés administratifs d'entreprise
12	Employés de commerce
13	Ingénieurs, cadres techniques d'entreprise
14	Professeurs des écoles, instituteurs et professions assimilés
15	Non renseigné
16	Ouvriers agricoles
17	Ouvriers non qualifiés
18	Ouvriers qualifiés
19	Personnel des services directs aux Particuliers
20	Personnes sans activité professionnelle
21	Policiers / Militaires
22	Professeurs, professions scientifiques et assimilés
23	Professions de l'information, des arts et des spectacles
24	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
25	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
26	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
27	Professions libérales
28	Retraités (employés / ouvriers)
29	Retraité (agriculteurs exploitants)
30	Retraités (artisans, commerce, chefs d'entreprise)
31	Retraités (cadres, professions intermédiaires)
32	Techniciens